

enquêtes de la police qui ont lieu dans un pays et s'étendent à l'autre. Ce principe veut que le policier enquêteur d'un pays n'effectue jamais d'enquête dans l'autre pays, à moins que ce ne soit avec la pleine connaissance et l'approbation de l'organisme compétent de l'autre pays. On me dit que nos autorités ont toujours constaté que le FBI était méticuleux à cet égard.

Les enquêtes du genre, s'étendant au territoire canadien, ont été très rares depuis quelques années. On ne les fait que lorsqu'il est bien évident qu'il vaut mieux procéder de la sorte que de risquer de nuire au résultat de l'enquête en en confiant une partie à une personne qui n'y a pas été mêlée.

J'apprends non seulement que les autorités policières et celles de la sûreté considèrent cette entente comme pratique et utile, mais qu'elles seraient les premières à se plaindre si les autorités de l'autre pays en abusaient.

Les ententes dont j'ai parlé sont entièrement réciproques, bien entendu, et j'apprends qu'elles présentent d'aussi grands avantages à nos autorités policières qu'à celles de nos voisins.

M. Knowles: A titre de question complémentaire, je me permets de dire tout d'abord qu'après avoir entendu l'exposé du cas donné par le ministre de la Justice, il me semble que le FBI vienne au Canada interroger des citoyens canadiens sous le régime d'enquêtes du Congrès, sauf dans les cas semblables à celui d'Igor Gouzenko, à l'égard duquel une entente spéciale a été conclue?

M. Stîck: Pourquoi pas?

L'hon. M. Garson: Je n'ai pas l'intention d'ajouter quoi que ce soit à la déclaration dont je viens de donner lecture parce qu'elle répond précisément et de façon très claire à la question que soulève mon honorable ami. On s'est attaché, en rédigeant cette déclaration, à la rendre tout à fait complète et si mon honorable ami veut bien l'examiner il constatera qu'elle est en effet complète. S'il a d'autres questions à me poser après avoir lu cette déclaration, il pourra me les poser demain.

Des voix: Demain?

M. Coldwell: Le ministre a parlé d'accusations de délit criminel. Ces accusations sont-elles le résultat de l'enquête sur l'acti-

vité de cet homme effectuée par le Congrès. En d'autres mots, s'agissait-il ou non d'un cas de parjure?

L'hon. M. Garson: Je ne saurais prétendre répondre exactement à cette question sans vérifier à nouveau et obtenir les renseignements des fonctionnaires de la police. Mon honorable ami se rend compte que je ne répète que des oui-dire. Il me faut obtenir les renseignements avant de pouvoir les communiquer à la Chambre.

M. Coldwell: L'honorable député obtiendra-t-il ces renseignements?

L'hon. M. Garson: Oui, je n'y ai aucune objection.

M. Coldwell: Ils portent sur la question posée par l'honorable député.

LOI SUR LES DOUANES

MODIFICATION PERMETTANT AU MINISTRE DE FIXER LA VALEUR DES MARCHANDISES SUR LA MOYENNE PONDÉRÉE

La Chambre formée en comité sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est) reprend l'examen interrompu le mardi 15 décembre du bill n° 29 de l'honorable M. McCann tendant à modifier la loi sur les douanes.

Sur l'article 1—*Valeur imposable lorsque le prix courant a fléchi.*

M. Macdonnell: Je tiens à revenir à la question que j'ai posée au ministre vendredi dernier le 11 décembre et qui figure à la page 914 du hansard. J'ai rappelé au ministre la ligne de conduite en vigueur avant 1948, si je ne m'abuse, et lui ai demandé pourquoi on avait modifié cette ligne de conduite. Le ministre a alors répondu comme en témoigne la page 915 du hansard:

Mes fonctionnaires me disent que nous avons apporté une modification probablement pour nous acquitter de nos obligations au terme de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce.

J'ai ensuite demandé au ministre:

Pouvons-nous obtenir d'autres explications? Je ne sais pas de quelle disposition de cet accord le ministre parle. J'aimerais obtenir des renseignements sur ce sujet.

Le ministre a de nouveau répondu:

Il s'agit de l'article 7 de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce qui nous prescrit d'appliquer les valeurs réelles.

Je renvoie de nouveau le ministre aux observations qu'il a lui-même formulées à la Chambre le 12 mars 1952, comme l'atteste le hansard, au sujet de l'opinion du ministère de la Justice. J'en ai le texte ici, si le ministre veut bien y jeter un coup d'œil. Je désire lui poser à ce sujet certaines questions. D'abord, le ministre partage-t-il l'opinion très